

Appel à projets “Transdisciplinary Research for
Pathways to Sustainability”
Edition 2021

**MODALITES DE PARTICIPATION
POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE
DE L'ANR**

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets SDG1 « Transdisciplinary Research for Pathways to Sustainability »
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
[Lien internet texte AAP international](#)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Projet complet : 31/10/2020, 23h59 (UTC)

Points de contact à l'ANR

Chargé de projets scientifiques ANR

Johann Muller

Johann.muller@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Anne-Hélène Prieur-Richard

Anne-Helene.PRIEUR-RICHARD@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets réseaux et de synthèse de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Dans cette perspective, l'ANR a le plaisir d'annoncer sa participation à un appel collaboratif du Belmont Forum de réseautage et de synthèse de la recherche sur le thème: Recherche transdisciplinaire sur les trajectoires vers la durabilité.

Le Belmont Forum est un groupe de bailleurs de fonds internationaux majeurs et émergents promouvant la recherche sur les changements environnementaux et intervenant dans les conseils scientifiques internationaux. Le Belmont Forum vise à accélérer la transmission des besoins de la recherche environnementale afin d'éliminer les obstacles critiques à la durabilité, en alignant et en mobilisant des ressources internationales. Le financement du Belmont Forum est destiné à ajouter de la valeur aux investissements nationaux existants et à soutenir le partenariat international dans les projets scientifiques inter- et transdisciplinaires.

Cet appel à projets vise à soutenir les réseaux transdisciplinaires pour trouver des solutions innovantes et / ou synthétiser les interrelations positives et négatives entre l'économie, la technologie, les institutions et l'environnement, le climat, la biodiversité et le bien-être humain. Cela afin de soutenir la co-conception de trajectoires vers le développement durable.

Le défi étant complexe, il est nécessaire d'avoir des approches intégrées, transdisciplinaires et intersectorielles, associant les sciences naturelles et sociales, ainsi que les décideurs, les gestionnaires de ressources, les industries, les citoyens et d'autres partenaires sociétaux. Les projets doivent porter sur l'un ou les deux thèmes suivants:

Thème 1 – Développement de réseaux et de communautés de pratique qui traitent des interrelations, des synergies et des compromis entre au moins trois des objectifs de développement durable (définis dans le cadre des Nations Unies).

Thème 2 - Synthèse des interrelations positives et négatives entre au minimum trois objectifs de développement durable (définis dans le cadre des Nations Unies) à l'aide de méthodologies quantitatives et / ou qualitatives.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions détaillées de projet, rédigés en langue anglaise, devront être déposés par le coordinateur, sur le site de soumission du Belmont Forum, en respectant le format et les modalités

demandés, disponibles sur le site www.bfgo.org

La date limite de dépôt des dossiers de propositions détaillées sur le site de soumission est fixée au **31/10/2020, 23h59 (UTC)**. Aucun document n’est admis après cette date.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D’ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les propositions doivent être rédigée en anglais
- La durée du projet doit être comprise entre 12 et 24 mois.
- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins 3 partenaires éligibles à l’aide par leurs financeurs et issus de 3 pays différents participants à cet appel (voir liste mentionnée dans l’appel à projets)
- Une approche interdisciplinaire (implication a] des Sciences Humaines et Sociales et b] Sciences de la vie / Sciences physiques et d’ingénierie) et une approche transdisciplinaire (engagement des acteurs de la société) est obligatoire pour traiter les sujets pertinents de l’appel.
- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n’est admis après cette date.

3.2 CRITERES D’ELIGIBILITE PROPRES A L’ANR :

Modalités d’attribution des aides de l’ANR

Pour les partenaires sollicitant une aide de l’ANR, les critères et modalités d’attribution sont définis dans le Règlement financier de l’ANR, disponible à l’adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère unique**

Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d’une simple adaptation.

- **Budget**

L’aide maximum qui peut être demandée à l’ANR est de 50k€¹ par projet ou de 70k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire sollicitant une aide de l’ANR.

¹ Somme des demandes d’aides pour les partenaires d’un même projet qui auraient vocation à être financés par l’ANR, d’autres participants au même projet pouvant le cas échéant solliciter d’autres agences de

Ces montants doivent respecter les taux d’aide applicables (voir [Règlement financier de l’ANR](#)).

- **Composition du consortium:**

Pour que la proposition de projet soit éligible par l’ANR, le consortium doit impliquer au moins un partenaire de type EPA, EPIC, EPSCP ou EPST, établi en France, sollicitant une aide de l’ANR et remplissant les conditions d’attribution à cette aide.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D’EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d’évaluation sont tels que décrits dans les documents de l’appel à projets disponible sur la page de l’appel sur le site de l’ANR et sur le site du [Belmont Forum](#). Le cas échéant et sur demande auprès de l’ANR, une traduction des critères d’évaluation pourra être fournie.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l’évaluation faite par un panel d’experts indépendants. La sélection s’effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage sur la base de la liste établie par le comité d’évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l’appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l’ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d’attribution des aides de l’ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l’adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3. Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr).

Les échéances applicables pour les comptes rendus annuels, intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l’appel et/ou dans l’acte attributif d’aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l’appel et à l’ANR.

Nécessité de l’accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l’appel *Transdisciplinary Research for Pathways to Sustainability*, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l’ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

financement.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l’ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s’engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l’intermédiaire d’une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d’évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l’ANR
- Par ailleurs, l’ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.²
- Enfin, en tant que partenaire de la cOAlition S, l’ANR recommande l’utilisation de la licence CCBY pour les publications issues des projets qu’elle finance

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Les projets de recherche bénéficiant d’un financement de l’ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)³ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d’intégrité scientifique de l’ANR](#)⁴. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l’ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l’éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s’engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁵ Dans le contexte de l’application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l’accès et partage des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des

² Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

³ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁴ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁵ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l’ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l’Accès et partage des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu’ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l’Aide, du respect de leurs obligations.

connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁶, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁷. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

⁶ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

⁷ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016